



MAIRIE
2, rue de Germiny
THUILLEY-AUX-GROSEILLES
54170

ARRETE N°05/2019

ARRETE DE STATIONNEMENT DE LA SALLE DES FETES

Le Maire de THUILLEY AUX GROSEILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route ;

Considérant

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes communale est autorisé du lundi 0 h 00 au vendredi 17 H 00.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur le parking de la salle des fêtes communale est autorisé du vendredi 17 H 00 au dimanche 24 H 00 uniquement aux locataires de la salle

Article 3 : Le stationnement des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdit.

Article 4 : Madame le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Toul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et affiché en mairie.

Fait à THUILLEY AUX GROSEILLES, le 21 mai 2019

Le Maire,
Laurence BROQUERIE

